



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 230119-006 : Réglementation de la circulation et du stationnement à la rue du Réal pour utilisation d'un drone.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord ;

Vu le guide à usages des aéronefs sans équipage à bord relevant de la catégorie Spécifique en date du 29 novembre 2022 ;

Vu la déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef sans équipage à bord en date du 28 janvier 2023 effectuée par Monsieur Sébastien DA SILVA représentant la Société Drone Net Services, sise 1 rue du Canigou à Vinça, pour un vol à la date du 5 février 2023 aux 18 rue Font Nova à Vinça, avec l'aéronef Mavic 2 Pro ;

Considérant que pour permettre l'intervention de la Société Drone Net Services au niveau du 18 rue Font Nova, en agglomération et assurer la sécurité des personnes réalisant le vol et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 5 février 2023 de 13 heures à 15 heures, la circulation et le stationnement, seront interdits dans le périmètre de sécurité constitué par :

- La portion de la rue du Réal comprise entre l'intersection avec l'avenue du Conventionnel Fabre et l'intersection avec le carrer Darrers Cortals,
 - Le carrer de la Font Nova sur une longueur de 30 mètres, depuis la rue du Réal
 - Le carrer de l'ail sur une longueur de 30 mètres, depuis la rue du Réal,
- pour permettre le déroulement de l'intervention du drone Mavic 2 Pro au 18 carrer de la Font Nova;

Article 2 : Pendant la durée de l'intervention, la circulation de toute personne sera interdite à l'intérieur du périmètre de sécurité ;

Article 3 : Pendant la durée de l'intervention, une déviation sera mise en place par l'avenue du Conventionnel Fabre, le Cami de Sahorla, l'avenue Léon Trabis, le Carrer Darrers Cortals et le carrer d'en Pans ;

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par la Société Drone Net Service.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

Article 6 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt et l'entreprise réalisant l'intervention sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le vendredi 3 février 2023.



Le Maire,

Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 3 février 2023.